



Rapport d'évaluation d'une demande de catégorie B, sous-catégories 3.10, 3.12 et 3.13

Numéro de la demande : 2019-1480
Demande : Modifications aux étiquettes du produit : mélanges en cuve, site/culture et précautions
Produit : Minecto Pro
Numéro d'homologation : 33023
Principes actifs (p.a.) : Abamectine et cyantraniliprole
Numéro de document de l'ARLA : 3157547

But de la demande

La présente demande vise à modifier l'étiquette du produit Minecto Pro pour y ajouter l'utilisation sur les légumes-bulbes énumérés pour la suppression des thrips et des mineuses des feuilles de l'espèce *Liriomyza*, pour modifier les énoncés sur l'étiquette concernant les pommes et les poires, pour modifier les mises en garde environnementales se rapportant aux abeilles, et pour modifier les mentions relatives aux adjuvants ainsi que les énoncés liés à l'entreposage du produit.

Évaluation des caractéristiques chimiques

Aucune évaluation des caractéristiques chimiques n'était requise aux fins de la présente demande.

Évaluation sanitaire

Aucune évaluation toxicologique n'était requise aux fins de la présente demande.

L'utilisation de Minecto Pro pour traiter les cultures de légumes-bulbes ne devrait pas entraîner d'exposition professionnelle ou occasionnelle supérieure à celle des utilisations homologuées de l'abamectine et du cyantraniliprole. Aucun risque préoccupant n'est prévu si les travailleurs suivent les instructions sur l'étiquette et portent l'équipement de protection individuelle qui y est indiqué.

Aucune donnée nouvelle sur les résidus d'abamectine et de cyantraniliprole dans les légumes-bulbes, les pommes ou les poires n'a été soumise à l'appui de l'expansion du profil d'emploi de ces principes actifs sur l'étiquette de Minecto Pro. Dans le cadre de cette demande, on a réévalué des données d'essais en champ visant à mesurer les résidus sur les oignons secs et les oignons verts, ainsi que sur les pommes et les poires. Les évaluations de l'exposition par voie alimentaire

figurant dans le dossier sont jugées suffisantes pour couvrir les résidus d'abamectine et de cyantraniliprole que l'expansion du profil d'emploi de Minecto Pro devrait entraîner. Aucun risque préoccupant pour la santé n'a été recensé pour aucun segment de la population, notamment les nourrissons, les enfants, les adultes et les personnes âgées.

Évaluation environnementale

L'application aux légumes-bulbes verts est compatible aux profils d'emploi homologués pour l'abamectine et le cyantraniliprole. Des zones tampons ont été établies pour réduire les risques potentiels pour les organismes aquatiques et les plantes terrestres non visés.

Dans le cadre de la réévaluation continue de l'abamectine, on évalue également les risques pour les abeilles. Il a été noté que les pollinisateurs sont très attirés par les cucurbitacées, en plus des pommes et des poires. Les cucurbitacées, bien que très attirantes, ont des fleurs qui se ferment l'après-midi et qui ne durent qu'une seule journée; par conséquent, l'application aux cucurbitacées est seulement autorisée en soirée. L'attrait des autres cultures indiqué sur l'étiquette varie de négligeable à élevé; les applications peuvent donc être faites en soirée, en dehors des périodes de butinage de la plupart des abeilles. Par conséquent, la formulation actuelle concernant les abeilles sur l'étiquette comprend des directives d'application précises selon le type de culture. Pour les pommes et les poires, il faut éviter d'appliquer le produit dès le début de la floraison jusqu'à la chute des pétales. Pour les autres cultures en floraison, le produit doit seulement être appliqué en soirée, lorsque la plupart des abeilles ne butinent pas.

Les risques environnementaux associés à l'utilisation de Minecto Pro sont acceptables si le produit est utilisé conformément au mode d'emploi figurant sur l'étiquette.

Évaluation de la valeur

Les renseignements sur la valeur soumis comprenaient deux essais pour appuyer l'utilisation de Minecto Pro pour la suppression des thrips dans le groupe de cultures 3-07 (légumes-bulbes), une justification scientifique pour l'extrapolation à partir des utilisations homologuées afin d'appuyer l'utilisation contre les mineuses des feuilles de l'espèce *Liriomyza* dans les légumes-bulbes, ainsi qu'une justification scientifique et trois essais d'efficacité pour appuyer l'utilisation d'un agent surfactant non-ionique comme adjuvant dans les pommes et poires.

Les essais d'efficacité et les justifications scientifiques soumis étaient suffisants pour permettre l'ajout du groupe de cultures 3-07, légumes-bulbes, à l'étiquette de Minecto Pro avec une allégation de suppression des thrips et des mineuses des feuilles de l'espèce *Liriomyza*. Les renseignements sur la valeur fournis sont également suffisants pour permettre l'ajout d'une option pour l'utilisation d'un agent surfactant non-ionique aux allégations homologuées pour les pommes et les poires.

Conclusion

L'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire a terminé son évaluation des renseignements fournis et les juge suffisants pour modifier l'étiquette de Minecto Pro, comme décrit ci-dessus.

Références

Numéro de document de l'ARLA

Référence

2702628	2016, Occupational Exposure Risk Assessment for Minecto Pro, DACO: 5.2,5.3,5.6
2980222	2019, MIII - Section 7 - Minecto Pro - Value Summary 2019-03-25, DACO: 10.1,10.2.3.1,10.2.3.3,10.3.1,10.3.2
2980223	2019, Efficacy Summary Table - Minecto Pro, DACO: 10.2.3.1,10.2.3.3,10.3.1,10.3.2
2980224	2017, Trial Summary Report - Minecto Pro Tolerance in apples, Barrie, Ontario, 2017 (APP01-17), DACO: 10.2.3.1,10.2.3.3,10.3.1,10.3.2
2980225	2015, Trial Summary Report - CYNT+ABA: US Efficacy Trials - Apples (APP02-15), DACO: 10.2.3.1,10.2.3.3,10.3.1,10.3.2
2980226	2015, Trial Summary Report - CYNT+ABA: US Efficacy Trials - Apples (APP03-15), DACO: 10.2.3.1,10.2.3.3,10.3.1,10.3.2
2980227	2015, Trial Summary Report - CYNT+ABA: US Efficacy Trials - Apples (APP04-15), DACO: 10.2.3.1,10.2.3.3,10.3.1,10.3.2
2980228	2018, Trial Summary Report - Evaluate surfactants with Minecto Pro for control of thrips in onions (ONI01-18), DACO: 10.2.3.1,10.2.3.3,10.3.1,10.3.2
2980229	2018, Trial Summary Report - Evaluate surfactants with Minecto Pro for control of thrips in onions (ONI02-18), DACO: 10.2.3.1,10.2.3.3,10.3.1,10.3.2

© Sa Majesté la Reine du chef du Canada, représentée par la ministre de Santé Canada, 2021

Tous droits réservés. Il est interdit de reproduire ou de transmettre l'information (ou le contenu de la publication ou du produit), sous quelque forme ou par quelque moyen que ce soit, reproduction électronique ou mécanique, photocopie, enregistrement sur support magnétique ou autre, ou de la verser dans un système de recherche documentaire, sans l'autorisation écrite préalable de Santé Canada, Ottawa (Ontario) K1A 0K9